

## Bilan des opérations d'avancement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Académie de Lille

Rentrée scolaire 2023

### I. Les évolutions

Un vade-mecum concernant chaque campagne d'avancement a été publié sur les sites des DSDEN à destination principalement des enseignants. Un guide des usagers est également disponible sur site DSDEN59 avec des informations sur l'avancement et les promotions (<https://eduline.ac-lille.fr/pshare/ea7c6c48ce4d37e827f12bcaddb76db>).

### II. Le calendrier des opérations

#### A. Hors classe

Le 22/03/2023 : envoi des mails aux promouvables

Du 23/03/2023 au 31/03/2023 : constitution du dossier enseignant

Du 03/04/2023 au 14/04/2023 : saisie des avis IEN de circonscription

A partir du 02/05/2023 : appréciation IA-DASEN

Du 09/05/2023 au 16/06/2023 : étude du tableau d'avancement

Septembre 2023 : publication des promus au tableau d'avancement à la Hors classe 2023

#### B. Classe exceptionnelle

Jusqu'au 27/03/23 12h : constitution du dossier enseignant

Le 28/03/2023 : envoi des mails aux éligibles et non éligibles

Du 29/03/2023 au 13/04/2023 : envoi par l'enseignant non éligible au vivier 1 des pièces justificatives

Du 03/05/2023 au 17/05/2023 : harmonisation par bassin des avis IEN

Du 22/05/2023 au 09/06/2023 : harmonisation départementale

Du 12/06/2023 au 23/06/2023 : saisie des avis IEN sur Iprof

Du 26/06/2023 au 04/07/2023 : saisie des avis IA DASEN

A compter du 6 juillet 2023 : étude du tableau d'avancement

Septembre 2023 : publication des promus au tableau d'avancement à la Classe exceptionnelle 2023

### C. Echelon spécial

Suite au décret n°2023-720 du 5 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, l'échelon spécial n'est plus attribué par tableau d'avancement mais par avancement à l'ancienneté. Le décret précisé ci-dessus créé un échelon 5 dans le grade de la classe exceptionnelle qui s'obtient après 3 ans d'ancienneté à l'échelon 4.

Les agents ayant déjà obtenu l'échelon spécial avant la réforme ont été reclassés à l'échelon 5 avec l'ancienneté acquise.

La campagne 2022-2023 s'est effectuée à l'ancienneté d'échelon en septembre 2023.

Pour les prochaines campagnes, l'avancement à l'échelon spécial aura lieu en novembre et fera partie de la campagne générale d'avancement d'échelon avec régularisation sur la paie de décembre. Ce fut le cas pour la campagne 23-24 qui s'est tenue en novembre 2023.

## III. Les contingents de promotions

### A. Hors classe

Le contingent académique notifié par le ministère est de 1322 emplois (en 2022 : 1208 emplois). La répartition par département est la suivante :

Pour le 59 : 804 promotions (en 2022 : 737 soit une augmentation de 9.09 %) dont 246 appréciations « Excellent » ; 373 « Très Satisfaisant » ; 182 « Satisfaisant » et 3 « A consolider ».

16 oppositions ont été formulées.

Pour le 62 : 518 promotions (en 2022 : 471 soit une augmentation de 9.98 %) dont 196 appréciations « Excellent » ; 197 « Très Satisfaisant » ; 123 « Satisfaisant » et 2 « A consolider ».

3 oppositions ont été formulées.

### B. Classe exceptionnelle

Le contingent académique notifié par le ministère est de 849 emplois (en 2022 : 715 emplois soit une augmentation de 15.8%). La répartition par département réalisée au regard du poids du corps des professeurs des écoles est la suivante :

Pour le 59 : 531 promotions (en 2022 : 444 soit une augmentation de 19.59%)

La répartition des contingents par vivier de promotions est la suivante :

Contingent vivier 1 : 413 (dont 193 appréciations « Excellent »; 219 « Très Satisfaisant » ; 1 « Satisfaisant »)

Contingent vivier 2 : 118 (dont 30 appréciations « Excellent » ; 32 « Très satisfaisant » ; 56 « Satisfaisant »)

Pour le 62 : 318 promotions (en 2022 : 271 soit une augmentation de 17.34%)

La répartition des contingents par vivier de promotions est la suivante :

Contingent vivier 1 : 247 (dont 102 appréciations « Excellent » ; 139 « Très satisfaisant » ; 6 « Satisfaisant »)

Contingent vivier 2 : 71 (dont 21 appréciations « Excellent » ; 24 « Très satisfaisant » ; 26 « Satisfaisant »)

#### **IV. Le respect de l'équilibre hommes-femmes**

Cf tableaux du 59 et 62.

#### **V. LAPE**

Pour le Nord, le contingent était de 25 promotions.

Pour le Pas-de-Calais, il était de 6 promotions.

La circulaire a été publiée le 4 mai 2023 dans les deux départements.

Dans le Pas-de-Calais, 1 instituteur a candidaté et a été promu dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dans le Nord, 3 candidatures ont été réceptionnées. Les 3 enseignants (2 femmes et 1 homme) respectaient les conditions requises et ont été promus dans le corps des professeurs des écoles dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Tableau des statistiques Hommes/Femmes des campagnes d'avancement 2021 à 2023 - 59

		PROMOUVABLES		RATIO		PROMUS		RATIO	
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
		2021	612	3597	14,55%	85,45%	111	673	14,16%
HORS CLASSE	2022	581	3415	14,54%	85,46%	109	628	14,79%	85,21%
	2023	535	3178	14,40%	85,60%	108	695	13,45%	86,55%
	2021	208	765	21,37%	78,63%	54	211	20,37%	79,63%
CLASSE EXCEPTIONNELLE VIVIER 1	2022	231	1058	17,92%	82,08%	76	272	21,84%	78,16%
	2023	210	1113	15,87%	84,13%	61	342	15,13%	84,87%
	2021	29	80	26,61%	73,39%	19	48	28,35%	71,65%
CLASSE EXCEPTIONNELLE VIVIER 2	2022	33	136	19,52%	80,47%	20	76	20,83%	79,17%
	2023	52	172	23,22%	76,78%	27	66	29,03%	70,97%

Tableau des statistiques Hommes/Femmes des campagnes d'avancement 2021 à 2023 - 62

		PROMOUVABLES		RATIO		PROMUS		RATIO	
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
HORS CLASSE	2021	409	2285	15,18%	84,82%	71	435	14,03%	85,97%
	2022	410	2145	16,05%	83,95%	85	388	17,97%	82,03%
	2023	383	2008	16,02%	83,98%	94	424	18,15%	81,85%
CLASSE EXCEPTIONNELLE VIVIER 1	2021	118	397	22,91%	77,09%	40	121	24,84%	75,16%
	2022	130	569	18,60%	81,40%	43	171	20,10%	79,90%
	2023	134	601	18,23%	81,77%	46	200	18,70%	81,30%
CLASSE EXCEPTIONNELLE VIVIER 2	2021	14	47	22,96%	77,04%	9	31	22,50%	77,50%
	2022	19	63	23,17%	76,83%	14	43	24,56%	75,44%
	2023	32	111	22,38%	77,62%	17	54	23,94%	76,06%